

Ministère de la Transition écologique
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
Service du climat et de l'efficacité énergétique
Sous-direction de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air (SD5)

Mathilde Pierre
**Cheffe du bureau des économies d'énergie
et de la chaleur renouvelable**

Tour Séquoia
1 place Carpeaux

92055 Paris-La-Défense Cedex

Paris, le 16 Février 2021

Référence : 2021 - 00 - 01

Objet : application de la fiche d'action standardisée n° BAR-EN-102, BAT-EN-102 Isolation des murs
Bâtiments résidentiels existants, bâtiments non résidentiels.

Madame,

Nos professionnels sont confrontés sur le terrain à une interprétation de la fiche citée en objet. Certains professionnels, afin d'abaisser le montant des travaux, font des devis et exécutent des ouvrages sans clore l'ouvrage d'isolation qu'il s'agisse de l'isolation des murs par l'intérieur ou d'isolation posée par l'extérieur. Ils installent uniquement l'isolant et considèrent qu'ils appliquent ce qui est décrit dans la fiche. Le constat actuel est qu'une concurrence déloyale s'installe entre les professionnels qualifiés et scrupuleux et ceux dont les pratiques visent exclusivement à faire des CEE à moindre coût et à marge maximale.

Or, l'isolation laissée en l'état sans revêtement (soit plaque de plâtre ou panneau de particule pour l'isolation intérieure soit bardage ou enduit pour l'isolation par l'extérieur) ne peut pas satisfaire les conditions de sécurité incendie, les conditions d'usage des locaux ou encore répondre aux conditions climatiques extérieures.

Nous souhaiterions que dans la future lettre des CEE une clarification soit faite concernant l'interprétation de « Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur mur(s) en façade ou en pignon » précisant que les parois verticales isolées ne peuvent pas être laissées sans parement de finition tant en isolation intérieure que par l'extérieur. Cette précision nous permettrait de la faire valoir sur le terrain. Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Edouard Barthès

Président